

Petite pique de rappel !

LA CHIROPRACTIQUE ?! ?

La chiropraxie est-elle faite pour tout le monde ? Que faut-il savoir ? Il y a-t-il toujours des manipulations qui font craquer les articulations ? ...

Pour rappel, le Chiropracteur est un thérapeute de première intention. On peut donc le consulter sans ordonnance et directement sans forcément passer par la case Médecin Traitant (mais tout de même recommandé selon les pathologies et antécédent médicaux).

Le thérapeute justifiant d'un diplôme/titre de Chiropracteur est apte à savoir si le cas de son patient intègre son champ de compétence ou dans le cas échéant de pouvoir le référer chez le professionnel de la santé (en général médecin traitant ou spécialiste et kinésithérapeute) le plus indiqué.

La chiropraxie est reconnue depuis 2002 par le ministère de la Santé. C'est une médecine manuelle reconnue par le Code de la Santé Publique.

La chiropraxie se distingue par le diagnostic, le traitement et la prévention des troubles Neuro-musculo-squelettiques. En aucun cas, le chiropracteur n'est apte à traiter des pathologies inflammatoires, infectieuses, cancéreuses, traumatiques graves (fractures ...).

Le professionnel en Chiropraxie peut cependant intégrer un protocole de soin (plus à visé bien être général et accompagnement), en relation avec le corps médical et paramédical, chez des personnes souffrant de pathologies lourdes tel que des maladies chroniques (Sclérose en plaque SEP, Parkinson, Alzheimer, Fibromyalgie ...), durant le traitement médical de certain type de cancers (non métastasés) pour apporter du bien être aux patients, dans des protocoles de rééducation (généralement en partenariat avec les Masseurs-Kinésithérapeutes), ...

Plusieurs techniques en Chiropraxie existent (plus d'une centaine) et peuvent donc s'adapter à tout le monde, enfants, personnes âgées (avec ou sans ostéoporose), adultes, adolescent. Des techniques avec manipulations (le plus répandu) ou sans manipulation (techniques de respiration, massage, pression légère, techniques dites énergétiques, de blocking orthopédique, instrumentalement assistées, utilisation de KinésioTaping inventé par Kenzo Kase Chiropracteur Japonais, ...).

Mais il faut au préalable bien se renseigner en appelant votre Chiropracteur pour connaître son bagage thérapeutique utilisé en cabinet, et surtout pour le mettre au courant des problèmes de santé que vous rencontrez pour qu'il puisse savoir si oui ou non il peut vous recevoir au sein de son cabinet et surtout pour se mettre en relation avec votre médecin référent.

Certains chiropracteurs se forment à des prises en charges spécialisées comme la chiropraxie pédiatrique, la chiropraxie animalière (chiens, chats, chevaux et pourquoi pas perroquets, marmottes ...), les troubles chroniques (douleur de Fibromyalgie, de dépression, SEP...), la prise en charge des pathologies lourdes en complément et en partenariat avec les équipes Médicales et ParaMédicales ...tout en restant le plus sécurisé et adapté possible dans la prise en charge des patients. (Se référer au site de L'AFC et de L'IFEC pôle de recherche en chiropraxie et les validations de la HAS/label Haute Autorité de Santé). En aucun cas les traitements en Chiropraxie ne peuvent se substituer à une prise en charge médicale.

Un champ de compétences est établi pour les Chiropracteurs en France par des textes de lois et des décrets d'applications. Le Chiropracteur est inscrit, au même titre que les autres Professions de Santé Médicales et Paramédicales, au registre de L'ARS et possède un numéro ADELI.

Le Chiropracteur adaptera sa prise en charge, sur mesure, à son patient.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à m'envoyer un email à : theoletourneur.chiro@gmail.com ou me contacter par téléphone au 06.25.71.14.90.

Vous pouvez aussi contacter L'Association Française de Chiropraxie ou directement le centre de formation des Chiropracteurs en France : L'IFEC (seule et unique école en France ☑☑)

Voir les Décrets relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023387301>

Arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie : https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2018/18-02/ste_20180002_0000_0099.pdf

Voir les recommandations de bonnes pratiques validé par la Haute Autorité de Santé : <https://www.ifec.net/la-chiropraxie-therapie-manuelle/recommandations-de-bonnes-pratiques-has/>

Voir la formation et le programme d'enseignement des chiropracteur en France : <https://www.ifec.net/10-bonnes-raisons/programme/>

MATIÈRE	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
AJUSTEMENT / TECHNIQUES CHIROPRATIQUES RACHIS		•	•	•	•
ANAMNESE	•	•	•	•	•
ANATOMIE / DISSECTION	•	•	•		
ANGLAIS	•	•			
BIOCHIMIE ET METABOLISME	•				
BIOLOGIE CELLULAIRE	•				
BIOMECANIQUE	•	•			
BIOPHYSIQUE	•				
BIOPSYCHOSOCIOLOGIE					•
BIOSTATISTIQUES	•	•			
CHIMIE	•				
COMMUNICATION	•			•	•
CONFERENCES SCIENTIFIQUES			•	•	
DEMARCHE CLINIQUE				•	•
DROITS DU MALADE ET RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE					•
EDUCATION THERAPEUTIQUE ET PREVENTION DES TROUBLES NMS			•		
ENDOCRINOLOGIE		•			
EPIDEMIOLOGIE CHIROPRATIQUE		•			
ETHIQUE ET DEONTOLOGIE				•	
EXAMEN CLINIQUE	•	•	•	•	•
EXAMEN NEURO-ORTHOPEDIQUE		•	•	•	
GENETIQUE ET EMBRYOLOGIE HUMAINE	•				
IMAGERIE (FONDEMENTS ET INTERPRETATION)	•	•	•	•	•
IMMUNOLOGIE	•	•			
MÉMOIRE				•	•
METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	•	•	•	•	
NEUROANATOMIE		•			
NEUROPHYSIOLOGIE CLINIQUE	•	•	•		
NUTRITION		•			
PHARMACOLOGIE				•	
PHYSIOLOGIE	•	•	•		
PRISE EN CHARGE DU PATIENT SPORTIF					•
PROCESSUS INFECTIEUX		•	•		
PSYCHOLOGIE CLINIQUE	•	•		•	
REHABILITATION				•	•
SEMILOGIE			•	•	•
STAGE CLINIQUE CHIROPRATIQUE	•	•	•	•	•
STAGE HOSPITALIER			•	•	•
TECHNIQUE CHIROPRATIQUE INSTRUMENTALE					•
TECHNIQUE CHIROPRATIQUE MEMBRES			•	•	
TERMINOLOGIE MEDICALE	•				
THEORIE ET CHAMPS D'INTERVENTION EN CHIROPRAxie	•	•	•	•	•
TROUBLES NMS ET MALADIES PROFESSIONNELLES					•
URGENCES				•	

Les enseignements des Chiropracteurs.